



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association 2BeeFrizz, noté aussi « le club », dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1. MODALITÉS D'ADHÉSION ET LICENCE

Pour s'inscrire à l'association, les membres doivent

- remplir une fiche d'inscription accessible sur le site dans la rubrique « Adhésion »* : <https://2beefrizz.loisirs13.fr/adhesion/>
- S'acquitter de la cotisation en vigueur pour la saison.

*En cas d'impossibilité d'accès à Internet, la fiche d'inscription peut être demandée auprès d'un membre du conseil d'administration.

Les membres de l'association ont la possibilité de prendre une licence auprès de la Fédération Française de Flying Disk soit directement lors de leur inscription, soit via le site de la FFFD selon les modalités indiquées sur le site. A ce titre, le club s'engage à appliquer les articles L231-2 à L231-4 du Code du sport relatifs au certificat médical.

2. LES HORAIRES DES ACTIVITÉS

Pour connaître les horaires des différentes sections, il faut se rendre sur le site Internet dans la rubrique « Informations pratiques / Horaires » :

<https://2beefrizz.loisirs13.fr/horaires/>

Les montants des inscriptions aux tournois sont à la charge de chaque licencié.

3. LES DÉPLACEMENTS

L'utilisation des véhicules personnels dans le cadre des activités de l'association peut être envisagée.

Dans ce cas, le propriétaire du véhicule s'engage à se conformer aux lois en vigueur en matière d'assurance.

L'association peut participer aux frais de déplacement après accord préalable conseil d'administration.

Il peut être recherché une solution de transport alternative (minibus, autres...).

4. LES ACTIVITÉS ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE

Les sports de disque volant sont des sports sans contact et chaque membre des 2BeeFrizz s'engage à respecter l'intégrité physique mais aussi psychologique des autres membres.

Chaque adhérent s'engage à faire preuve de fair-play et de sportivité, à respecter les adversaires et ses coéquipiers, les spectateurs ainsi que tous les autres adhérents ou accompagnants.

Chaque adhérent s'engage à respecter les dirigeants, éducateurs ainsi que leurs choix (tactique, composition de l'équipe, ...). Cette clause n'empêchant nullement le dialogue, les dirigeants et éducateurs s'engagent à se tenir à la disposition des joueurs ou accompagnant qui le désirent.

Les comportements violents, insultants, discriminatoires, ou tout autre attitude inappropriée ne seront en aucun cas tolérés au sein du club. Toute infraction à cette règle pourra entraîner des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club. Il est attendu de chaque membre qu'il fasse preuve de respect, de courtoisie, d'équité et de bienveillance envers les autres, contribuant ainsi à un environnement sain et sécuritaire pour tous.



En cas de manquement à l'éthique, à la morale et de non-respect de ce règlement, des statuts ou de l'image du club, ce dernier pourra prendre des sanctions disciplinaires telles que l'exclusion temporaire ou définitive...

5. MATÉRIEL ET LOCAUX

Pour connaître le lieu des différentes sections, il faut se rendre sur le site Internet dans la rubrique « Informations pratiques / Où on joue ? » :

<https://2beefrizz.loisirs13.fr/on-joue-ou/>

Ce lieu nous est fourni par la mairie de Vitrolles et il est demandé aux adhérents de respecter ce lieu ainsi que les différents matériels.

6. DISCIPLINE

Le conseil d'administration se réserve le droit de :

- ☒ prononcer des sanctions,
- ☒ ne pas renouveler l'adhésion d'un adhérent pour la saison suivante

L'éventail des sanctions pourra aller du rappel à l'ordre à l'exclusion définitive du club.

En cas d'exclusion définitive ou temporaire, aucun remboursement de la cotisation ou de licence ne pourra être effectué.

Toute demande de réintégration au sein du club devra être approuvée par le bureau.

En cas de manquement grave de la part d'un éducateur ou d'un dirigeant, le bureau est seule habilité à prendre des sanctions en première instance.

7. ASSURANCE

Au titre des obligations (loi sur le sport) de l'association envers les adhérents, L'association a souscrit une assurance responsabilité civile. Le détail des garanties souscrites auprès de l'assureur FFFD ainsi que la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire individuelle en cas d'accident sont mis à disposition sur le site Internet de la FFFD, « Espace Licencié » et sur le site Internet de l'association <https://2beefrizz.loisirs13.fr/> dans la rubrique adhésions

- Les déclarations d'accident sont remplies par la victime et le médecin constat les blessures. Seul un dirigeant élu du club ou un officiel FFFD (DT) peut la signer, dans les délais définis par le code des assureurs.
- Les tournois organisés par le club font l'objet d'une assurance complémentaire afin de couvrir les risques pour les personnes non licenciées à la FFFD.

Cette assurance complémentaire est prise auprès : - de l'assureur de la FFFD - d'un autre assureur...

Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (Individuelle accident) à l'inscription.

8. PARTICIPATION À LA VIE DE L'ASSOCIATION : LE BÉNÉVOLAT

Le bénévolat est un acte volontaire. Toutefois, il est opportun de rappeler que l'association nécessite la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences...

D'autre part :

- Le club s'engage à délivrer toute attestation valorisant les compétences des bénévoles.
- Le club s'engage à prendre en charge les frais de formation de ses bénévoles, après validation du conseil d'administration.